Département
des Hauts de Seine

DECISION N°2007/30

PROCEDURE ADAPTEE

Audit juridique et financier de la DSP relative à la construction et à l'exploitation du chauffage urbain sur le territoire de la commune de Clichy

---

Michel PILLE
14 boulevard du château
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Publié le : 24 JAN. 2007

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

DECISION

du maire par délégation du Conseil Municipal
Application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(Délibérations exécutoires du Conseil municipal en date des 12 février 2002, 25 mars 2003 et 24 mai 2004)

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
24 JAN. 2007
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Le Maire de CLICHY-LA-GARENNE,
Conseiller Général des Hauts de Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Considérant la procédure adaptée relative à l'audit juridique et financier de la délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation du chauffage urbain sur le territoire de la commune de Clichy;

Considérant le projet de marché à conclure avec la société Michel PILLE, sise 14 boulevard du château, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres;

DECIDE

Article 1er : Le projet de marché à conclure avec la société Michel PILLE est accepté. Le montant est de 30 000 € HT soit 35 880 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est estimée à 90 jours.

Article 3 : La dépense sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2007, chapitre 011.

Fait à Clichy-la-Garenne, le 22 janvier 2007

MAIRIE de CLICHY-LA-GARENNE 20

Gilles CATOIRE

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE 20 26

Par délégation et pour copie conforme,
l'agent habilité,
Houleye SY